



VILLE DE BATHURST
SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
PROCÈS-VERBAL

le 17 février 2026
18 h 30
Salle du conseil - Hôtel de Ville

Présences	K. Chamberlain, mairesse D. Knowles, maire adjoint P. Anderson, conseillère D. Branch, conseiller R. Hondas, conseiller J.-F. LeBlanc, conseiller S. Legacy, conseiller M. Skerry, conseiller M. Willett, conseiller
Absent	S. Brunet, conseiller
Fonctionnaires	T. Pettigrew, directeur général A. Parker, greffière municipale L. Foulem, directeur des communications corporatives C. Roy, administratrice exécutive M. Bouffard, directeur municipal d'urbanisme A. MacLaggan, directeur des services de l'ingénierie

1. MOMENT DE RÉFLEXION / RECONNAISSANCE TERRITORIALE

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par S. Legacy, conseiller

Appuyé par M. Skerry, conseiller

QUE l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

MOTION ADOPTÉE

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Séance ordinaire publique tenue le 2 février 2026

Proposé par M. Willett, conseiller

Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique daté du 2 février 2026 soit approuvé comme distribué.

MOTION ADOPTÉE

5. RÉOLUTIONS EN BLOC

Aucun point sous cette catégorie.

6. PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 Communauté Francophone accueillante (CFA) Chaleur

Les membres du conseil reçoivent une présentation sur la Communauté francophone accueillante (CFA) Chaleur, visant à améliorer l'accueil, l'intégration, l'inclusion et la rétention des nouveaux arrivants francophones dans les communautés de Bathurst, Belle-Baie et Pabineau. La présentation a porteur les objectifs de l'initiative, son origine, l'importance des CFA pour la vitalité francophone, ainsi que sur le plan communautaire et le rôle du comité consultatif communautaire. Des exemples d'initiatives réalisées et à venir ont également été présentés.

Les attentes de la CFAC envers la Ville de Bathurst sont de renforcer la collaboration afin d'accroître la participation aux événements municipaux, la visibilité dans les communications, le soutien aux initiatives d'accueil et la contribution aux projets jeunesse, culturels et économiques.

6.2 Présentation publique pour le rezonage du 1005, rue Sainte-Anne par Marc Bouffard

Les membres du conseil reçoivent une présentation concernant une demande de Robert Basque Enterprises Inc. visant à modifier le zonage de la propriété située au 1005, rue St-Anne, passant de « Commercial routier (HC) » à « Développement intégré (DI) », afin de permettre la construction d'un complexe résidentiel comprenant 47 logements multifamiliaux répartis dans cinq bâtiments. La présentation expose les conditions du site, l'accès, les contraintes environnementales ainsi que le droit de passage municipal existant. Dans le cadre du Plan municipal, il est recommandé de modifier l'affectation du sol de la propriété indiquée par le requérant de « Commercial » à « Aménagement intégré ». Le personnel recommande de procéder à un rezonage conditionnel, sous réserve des approbations environnementales, de la gestion des eaux pluviales, des exigences géotechniques, de l'approbation de l'accès et de la conformité à tous les arrêtés et codes applicables.

7. FINANCES

7.1 Total des comptes fournisseurs pour le mois de janvier 2026

Proposé par R. Hondas, conseiller

Appuyé par S. Legacy, conseiller

QUE les comptes fournisseurs, incluant les salaires, pour le mois de janvier 2026 soient approuvés comme indiqué ci-dessous :

Opération : 1 525 054 \$

Capital : 723 258 \$

Total : 3 916 172 \$

MOTION ADOPTÉE

8. ARRÊTÉS MUNICIPAUX

8.1 Audience d'oppositions ou d'appuis concernant l'arrêté 2026-02 Arrêté désignant et établissant une zone d'amélioration des affaires dans les limites de la Ville de Bathurst

Un avis public a été publié concernant l'arrêté 2026-02, intitulé « *Arrêté désignant et établissant une zone d'amélioration des affaires dans les limites de la Ville de Bathurst* ». Aucune objection écrite n'a été reçue.

Le public a été invité à exprimer ses opinions sur le projet de l'arrêté à trois reprises. Aucune objection n'a été déclarée.

8.2 2026-02 Arrêté désignant et établissant une zone d'amélioration des affaires dans les limites de la Ville de Bathurst

8.2.1 Première Lecture de l'arrêté 2026-02

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par M. Willett, conseiller

QUE l'arrêté 2026-02 intitulé « Arrêté désignant et établissant une zone d'amélioration des affaires dans les limites de la Ville de Bathurst » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

QU'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

QUE l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, alinéa 70(1)c); et

QUE le but de l'arrêté proposé susmentionné est de désigner et d'établir une zone d'amélioration des affaires au sein de la Ville de Bathurst.

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté proposé 2026-02 intitulé « Arrêté désignant et établissant une zone d'amélioration des affaires dans les limites de la Ville de Bathurst » soit lu pour la première fois, par titre.

MOTION ADOPTÉE

8.3 2026-03 Arrêté portant sur les procédures du conseil municipal de la Ville de Bathurst

8.3.1 Première Lecture de l'arrêté 2026-03

Proposé par M. Skerry, conseiller

Appuyé par D. Knowles, maire adjoint

QUE l'arrêté 2026-03 intitulé « Arrêté portant sur les procédures du conseil municipal de la Ville de Bathurst » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

QU'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

QUE l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, alinéa 70(1)c); et

QUE le but de l'arrêté proposé susmentionné est d'établir un ensemble de règles et de procédures qui régissent la façon dont la Ville de Bathurst mène ses réunions du conseil et prend des décisions.

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté proposé 2026-03 intitulé « Arrêté portant sur les procédures du conseil municipal de la Ville de Bathurst » soit lu pour la première fois, par titre.

MOTION ADOPTÉE

9. RÉSOLUTIONS PROVISOIRES

9.1 Renouvellement de l'entente bancaire avec la Banque Scotia

Proposé par S. Legacy, conseiller

Appuyé par D. Branch, conseiller

ATTENDU QUE la Ville de Bathurst dispose de certaines facilités de crédit auprès de la Banque Scotia; et

ATTENDU QU'il est jugé dans le meilleur intérêt de la municipalité d'ajuster les limites de ces facilités de crédit ;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Bathurst autorise par la présente les besoins bancaires suivants :

1. La limite de la facilité de crédit renouvelable à terme existante sera réduite à une limite d'emprunt autorisée de deux millions de dollars canadiens (2 000 000,00 \$).
2. La limite de la facilité de carte Scotia Business Visa (SVBC) existante sera portée à une limite autorisée de trois cent mille dollars canadiens (300 000,00 \$).
3. La mairesse et la greffière municipales sont par les présentes autorisées et mandatées pour signer tous documents, y compris le nouvel Accord de facilités de crédit, ainsi que tout autre certificat ou instrument que la Banque Scotia pourrait exiger pour donner effet à cette résolution.

La présente résolution lie le Conseil et la Municipalité, et les autorités signataires mentionnées ci-dessus sont autorisées à fournir à la Banque Scotia une copie certifiée conforme de cette résolution à titre de confirmation officielle de l'approbation du Conseil.

MOTION ADOPTÉE

9.2 Plan quinquennal du Programme de partenariat pour les routes provinciales-municipales (PRPM)

Proposé par R. Hondas, conseiller

Appuyé par S. Legacy, conseiller

QUE le document intitulé Plan quinquennal de Bathurst pour le programme PRPM 2026-2030 soit adopté.

MOTION ADOPTÉE

9.3 **Demande de modification de rezonage pour 1005, rue Sainte-Anne en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'Urbanisme**

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

ATTENDU QUE la Ville de Bathurst propose de modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du Plan municipal de la City of Bathurst » et l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » en vue de permettre l'affectation et l'usage des terrains suivants comme suit :

Changer le zonage du terrain portant le numéro civique 1005, rue Sainte-Anne et portant le NID 20759379. Aux fins du plan municipal, l'affectation du sol est changée de « Commercial » à « Aménagement Intégré ». Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage est changé de « Zone Commerciale Routier- HC » à « Zone de Développement Intégré – ID ».

Le but de ce rezonage vise à permettre l'aménagement d'un complexe résidentiel comprenant plusieurs habitations à logement multiples en rangée.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE

1. Soit rédigé à cet effet des arrêtés portant modification au Plan municipal et à l'arrêté de zonage,
2. La greffière, agissant au nom du conseil, voit à ce que l'avis public prescrit dans l'article 111 de la *Loi sur l'urbanisme* soit affiché sur le site web de la municipalité pour annoncer l'intention du conseil municipal, le jour et le lieu d'examen des oppositions formulées à l'encontre des projets d'arrêtés, et
3. L'examen des oppositions formulées à l'encontre des projets d'arrêtés soit fixée au 7 avril 2026 à 18 h 30 dans la salle du conseil.

MOTION ADOPTÉE

10. **POINTS D'INFORMATION**

10.1 **Rapports de l'administration**

Aucun point sous cette catégorie.

10.2 **Rapports de comités**

Le conseiller Skerry présente une mise à jour concernant le Centre récréatif de North Tetagouche, indiquant une forte utilisation des installations, des locations réussies et d'excellentes conditions de glace, malgré quelques défis au démarrage. Le conseil est informé de la tenue d'un rallye de raquette le 21 février, un événement familial populaire. D'éventuels changements à la structure organisationnelle sont également mentionnés, et des mises à jour seront fournies. Des remerciements sont adressés à la Ville pour son soutien ainsi qu'aux bénévoles pour leur engagement, et les citoyens ont été encouragés à profiter des installations, notamment de la patinoire.

10.3 **Rapport de la mairesse**

Aucun point sous cette catégorie.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par R. Hondas, conseiller

Appuyé par M. Skerry, conseiller

QUE la séance ordinaire publique soit levée à 19 h 22.

Kim Chamberlain / MAIRESSE

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE